



PRISE LE 28 NOV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{ER} FEVRIER 2024

OBJET : Signature de l'avenant n°3 au lot n°3 - « Menuiseries extérieures -Serrurerie » dans le cadre du marché n°2022-09 relatif à la réhabilitation de la propriété Baily

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision 2023-158 du 09/06/2023, autorisant la signature du marché 2022-09 relatif à la réhabilitation de la propriété Baily, notamment le lot 3 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » à l'entreprise MIROITERIE DE SARCELLES.

VU la décision 2024-035 autorisant la signature de l'avenant 1 audit marché,

VU la décision 2025-311 autorisant la signature de l'avenant 2 audit marché,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'avenant 2 a été pris un compte la porte double vantaux au droit de la cuisine et la porte simple ventail au droit de l'annexe pour un montant de 5 890 € HT alors que le montant est de 13 242.97 € HT

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

VU l'avis des membres de la Commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2025.

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n° 3 au lot n°3 - « Menuiseries extérieures – Serrurerie » dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation de la propriété Baily avec la société MIROITERIE DE SARCELLES domiciliée ZI Sévac – 5 rue Descartes – 95330 – DOMONT, pour un montant de 7 352.97 € HT

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables



Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 NOV. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **28 NOV. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le : **28 NOV. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.